RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00645
Numéro SIREN : 339 110 611
Nom ou dénomination : ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 10/09/2015 sous le numéro de dépôt 6268

6268

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze,

Et le trente et un juillet à dix-sept heures,

Le soussigné,

Monsieur Frank De PALMENAER, demeurant à Gand (Belgique), Kortrijksesteenweg 766,

Agissant en qualité de membre du Comité de Direction de la société ERG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 132 900 RCS Toulon,

Laquelle société ERG HOLDING agissant en qualité d'actionnaire unique de la société ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES, en sigle ERG, société par actions simplifiée au capital de 368 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 339 110 611 RCS Toulon,

Après avoir déclaré qu'il a été convoqué par le Président au siège social pour ce jour par lettre remise en mains propres contre décharge,

Après avoir constaté la présence du Président non associé,

Après que ledit Président a déclaré avoir convoqué également par lettre remise en mains propres contre décharge, le commissaire aux comptes,

lequel est absent et excusé,

Après que le Président a déposé sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des convocations de l'actionnaire unique et du commissaire aux comptes,
- Le rapport du Comité de Direction,
- Le projet des décisions soumises à l'actionnaire unique,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'actionnaire unique,

Après que le Président a indiqué que les documents devant être mis à la disposition de l'actionnaire unique l'ont été dans les délais légaux, ce dont il lui a été donné acte,

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon : dépôt N°6268 en date du 10/09/2015

Après que le Président a rappelé que l'actionnaire unique est amené à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Comité de Direction sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- Désignation de Monsieur Sébastien GORI comme membre du Comité de Direction,
- Pouvoir pour formalités.

Après que le Président a donné lecture du rapport du Comité de Direction,

Après que les débats ont été ouverts et qu'un échange de vues a eu lieu entre l'actionnaire unique et le Président,

A ARRETE LES DECISIONS SUIVANTES :

1. – L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Comité de Direction,

Prenant acte, au regard du développement des affaires sociales, de l'utilité d'avoir à nommer au Comité de direction, un nouveau membre,

Nomme, en qualité de membre du Comité de direction, Monsieur Sébastien GORI, demeurant à Sausset Les Pins 13960, 1 rue Adolphe Fouque, appart. 10, étage 3.

Cette nomination prendra effet au 1er août 2015 ; elle est faite sans limitation de durée.

En qualité de membre du Comité de direction, Monsieur Sébastien GORI disposera des mêmes pouvoirs que le Président, tant sur le plan interne que vis à vis des tiers.

En conséquence, la limitation de pouvoirs édictée par l'article 10-3 des statuts trouvera à s'appliquer.

Monsieur Sébastien GORI sera remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation.

Introduit en séance, Monsieur Sébastien GORI remercie l'actionnaire unique du témoignage de confiance qui vient de lui être décerné.

Il déclare accepter le mandat social qui lui est ainsi conféré ; il s'engage à respecter les limitations de pouvoirs énoncées à l'article 10-3 des statuts dont il a pris connaissance par la lecture d'une copie desdits statuts qui lui a été remise dès avant ce jour.

2. – L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction, donne tous pouvoirs au Président pour assurer l'exécution de la décision qui précède et aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal contenant ladite décision pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité ou autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique et le chargé de fonctions pour acceptation.

